

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an 2025, le mercredi dix-sept septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 11 septembre 2025.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Secrétaire de séance :

Christian GIANESE

Nombre de membres en exercice : 7
--

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2025
3. TARIFS SKI ALPIN PARTENAIRES ET PROMOTIONNELS – SAISON 2025-2026
4. GRATUITES SKI ALPIN – SAISON 2025-2026
5. TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – SAISON 2025-2026
6. UTILISATION DE PISTE EN HORAIRES ANTICIPES POUR LES SKI CLUBS – SAISON 2025-2026
7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2025-2026

8. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2025-2026
9. SALLE HORS-SAC – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2025-2026
10. TOILETTES DES MONTAGNES DE LANS – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2025-2026
11. BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2025

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2025.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n°DEL 2025 017 :

TARIFS SKI ALPIN PARTENAIRES, PROMOTIONNELS ET COMPLEMENTAIRES – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président propose de mettre en place des tarifs ski alpin complémentaires pour la saison 2025-2026.

Monsieur le Président précise que Les tarifs « partenaires » seront applicables, avec des acteurs dont le partenariat sera soumis à la mise en œuvre d'une convention.

Monsieur le Président souligne la volonté de favoriser l'achat anticipé de forfaits à la journée, en proposant un tarif promotionnel pour les forfaits à la journée achetés en vente en ligne.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire complémentaire annexée à la présente délibération.

Echanges en séance :

Christian GIANESE : « Les tarifs proposés représentent-ils une augmentation ? »

Valéry ROUTABOUL : « Oui, dans la même mesure que les autres tarifs. Sauf pour la vente en ligne, où sont proposés les tarifs de la saison précédente. »

Jean-Charles TABITA : « Quels contrôles sont effectués sur les justificatifs en vente à distance ? »

Valéry ROUTABOUL : « Des contrôles inopinés sont réalisés, avec très peu d'abus de la part des clients. »

Christian GIANESE : « A quel moment les clients peuvent-ils acheter en ligne ? ».

Valéry ROUTABOUL : « Quand ils le souhaitent, y compris sur site grâce aux bornes de wifi libre. L'enjeu est de simplifier au maximum pour les clients.

Les tarifs de vente en ligne sont limités aux plus vendus et à ceux qui ne nécessitent pas d'accompagnement des clients, comme le forfait « 1^{ère} trace » qui va être lié au niveau de l'enfant. »

Christian GIANESE : « Y a-t-il des ventes de forfaits adultes pour le ski club ? »

Valéry ROUTABOUL : « Non, très peu. Les skis clubs bénéficient d'exonérations pour leurs adultes accompagnateurs et n'ont généralement pas besoin d'acheter de forfaits complémentaires ».

Daniel MOULIN : « Il y a bien une réciprocité avec Autrans-Méaudre pour les ski clubs ? »

Valéry ROUTABOUL : « Oui, ça a été prolongé cette année pour l'alpin. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire « partenaires, promotionnels et complémentaires » des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2025-2026 ;**
- **APPROUVE la grille tarifaire « partenaires, promotionnels et complémentaires » des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.**

Délibération n°DEL 2025 018 :

GRATUITES SKI ALPIN – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine alpin peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.

L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 Heures	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Jour ou 4 Heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 Heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	Jour ou 4 Heures	Selon Convention 7ème BCA et ordre de mission
BAMBIN	Jour ou Saison	Enfants nés en 2021 ou après
CDSA	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 Heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Jour ou 4 Heures	Adulte accompagnateur pour collège à la neige, selon Convention PICC
COMM/PROMO	Jour ou 4 Heures	Promotion , communication, partenariat, concours, loteries
COUR	Jour ou 4 Heures	Coureurs licenciés du Comité selon liste DSF, et entraîneurs encadrants lors des courses
DIRECTION	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML : Journalistes, fournisseurs
DUP	Jour, 4 Heures ou Saison	Duplicatas pour forfaits saison / hebdo ou problème de cartes
GEN	Jour ou 4 Heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND ESF	Jour	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
JOURNALISTES	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML
PARTENAIRES	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Jour ou Saison	Forfait jour ou saison selon liste du personnel REML et/ou ordre direction REML
PROPRIETAIRES	Saison	Selon convention de partenariat
TESTS	Jour, 4 Heures ou Saison	Tests bornes

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski alpin pour la saison 2025-2026.**

Délibération n°DEL 2025 019 :

TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est régulièrement sollicitée pour mettre en œuvre des prestations annexes spécifiques.

Afin de s'adapter à ces nouvelles demandes, Monsieur le Président propose de mettre à jour les tarifications spécifiques permettant de répondre à ces demandes, selon les modalités définies ci-après.

Mise à disposition d'une piste aux Montagnes de Lans durant les horaires d'ouverture du domaine alpin :

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
Prestation pour trois heures, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Prestation pour trois heures, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	375,00 €	75,00 €	450,00 €
Prestation pour la journée, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Prestation pour la journée, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	733,33 €	146,67 €	880,00 €

Prestations pédagogiques :

Ces prestations impliquent la mobilisation d'une personne salariée de la REML, pour visites, présentation et explications des modules de la station : usine à neige et neige de culture, garage technique et flotte des dameuses, poste de secours et sécurité des pistes...

Ces prestations seront proposées aux groupes avec leur encadrement.

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
½ heure d'intervention	25,00 €	5,00 €	30,00 €
1 heure d'intervention	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Echanges en séance :

Daniel MOULIN : « La prestation de piste sans personnel et sans téléski représente un intérêt ? »

Valéry ROUTABOUL : « Oui, on a eu 3 jours de demandes la saison précédente, pour des comités d'entreprises voulant bénéficier d'activités encadrés par des prestataires, type snakegliss. »

Jean-Charles TABITA : « Qui sollicite les prestations pédagogiques ? »

Valéry ROUTABOUL : « Certains groupes scolaires ou des centres de vacances nous demande ces prestations, notamment en cas d'absence de neige notamment. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifications proposées ci-dessus.

Délibération n°DEL 2025 020 :

UTILISATION DE PISTE EN HORAIRES ANTICIPES POUR LES SKI CLUBS – SAISON 2025-2026

Monsieur le Président explique que l'utilisation du domaine skiable alpin par les skis clubs nécessite parfois des adaptations horaires de la part de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Dans une logique de maintenir une fluidité dans l'accueil des skis clubs pour leurs entraînements, tout en prenant en compte les couts engendrés par une ouverture anticipée, Monsieur le Président propose donc de mettre en place une tarification dédiée, dont les modalités sont annexées à la présente délibération.

Echanges en séance :

Jean-Charles TABITA : « Cette solution n'est pas idéale pour les ski clubs, à la fois financièrement et pour la mobilisation en tout début de journée, mais permet de proposer des solutions quand l'ouverture du domaine est réduite. »

Valéry ROUTABOUL : « Ces ouvertures représentent une forte logistique pour les équipes de la REML, y compris pour la gestion de la salle hors-sac. Ces dispositions ne sont pratiquées que pour les entraînements, les courses ne sont pas concernées. »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'une tarification pour l'utilisation d'une piste en horaires anticipés,**
- **APPROUVE les conditions annexées à la présente délibération.**

Délibération n°DEL 2025 021 :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI ALPIN - SAISON 2025-2026

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de ski alpin annexées à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de ski alpin pour la saison 2025-2026.**

Délibération n°DEL 2025 022 :

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2025-2026

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration les conditions particulières de vente à distance des forfaits de ski alpin annexées à la présente délibération, pour la saison 2025-2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions particulières de vente à distance des forfaits de ski alpin pour la saison 2025-2026.

Délibération n°DEL 2025 023 :

SALLE HORS-SAC – TARIFS ET CONVENTION D'UTILISATION – SAISON 2025-2026

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Vu l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de mise à disposition / location de la salle hors sac applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que définis ci-dessous :

	Particulier		Association*
	Journée	1/2 Journée de 4 heures entre 08 h 30 et 18 h 00	Journée
Salle Hors Sac sans électroménager	200,00 €	100,00 €	50,00 €
Salle Hors Sac avec électroménager	230,00 €	125,00 €	50,00 €

Branchement supplémentaire d'électricité (type food truck)	100,00 €
Branchement supplémentaire d'eau	100,00 €

Pénalité de ménage	50 € / heure
Interventions diverses	50 € / heure
Frais de dossier pour annulation	70 €
Chèque de caution	300 €
Matériel endommagé	
Table	120 €
Chaise	35 €
Banc	95 €

* **Association** dont le siège social est situé sur La Commune de Lans en Vercors.
Prix d'une journée de location, pour une fois par an.

Les tarifs de branchements s'entendent de manière unitaire.

Echanges en séance :

Jean-Charles TABITA : « Est-ce que le cout des branchements a pu être estimé ? »

Valéry ROUTABOUL : « Oui, des relevés ont été réalisés pendant la saison estivale pour proposer ces tarifs. »

Pour les locations entre le lundi et le jeudi inclus, hors jours fériés, une remise de 40 % sera effectuée sur les locations à la journée lorsque ces dernières sont effectuées entre le lundi et le jeudi inclus, soit 120 € TTC la journée de location et 150 € avec électroménager.

Monsieur le Président précise que des exonérations peuvent être accordées à la commune de Lans-en-Vercors et à des associations à but non lucratifs qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local, sur décision de Monsieur le Président ou de la direction de la REML.

Monsieur le Président indique que lors des utilisations de la salle hors-sac, une convention est conclue avec les utilisateurs. Monsieur le Président propose au conseil d'administration un modèle de convention, mis à jour pour la saison 2025-2026, annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire de la salle hors-sac, selon les dispositions ci-dessus ;**
- **APPROUVE le modèle de convention pour la salle hors-sac annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame la Directrice à signer les conventions d'utilisation occasionnelles de la salle hors-sac.**

Délibération n°DEL 2025 024 :

**TOILETTES DES MONTAGNES DE LANS – TARIFS ET CONVENTION
D'UTILISATION – SAISON 2025-2026**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les toilettes publiques des Montagnes de Lans, propriété de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont régulièrement sollicitées pour être mis à disposition de manière occasionnelle, en-dehors de la saison hivernale de la station, auprès des associations, institutions, organismes, dans le cadre d'événements spécifiques.

Afin de répondre à ces demandes, tout en couvrant les charges induites par ces utilisations, Monsieur le Président propose de consentir à des mises à dispositions occasionnelles dans le cadre d'événements spécifiques, à la demande de la commune, selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération et selon les tarifs exposés ci-dessous :

- 1 journée d'utilisation, de 7h à 22h maximum : 100 € TTC
- Forfait nettoyage en cas de manquement de l'utilisateur : 150 € TTC
- Forfait horaire d'intervention en cas de manquement de l'utilisateur : 50 € TTC par heure

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifications ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération et autorise la directrice à la signer.

Délibération n°DEL 2025 025 :

BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
673	67	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 475,34 €
6063	011	-	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-4 475,34 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	-	Autres immobilisations corporelles	107 916,76 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				107 916,76 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1021	10	-	Dotation	107 916,76 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				107 916,76 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35

Les délibérations n° **DEL2025 017** à n° **DEL2025 025** prises en séance du conseil d'administration du 17/09/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 26/09/2025.

M. le Président, Jean-Charles TABITA
Président de séance

Christian GIANESE,
Secrétaire de séance

Approuvé en séance du 05/11/2025